



ARRETÉ

AI_2016_007

ARRETE PORTANT CHANGEMENT DE GRADE APRES AVANCEMENT DE GRADE DE Mr PIAZZA DENIS ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ère CLASSE

Le Maire de la Commune de PRENERON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/09/2008 fixant le tableau des emplois;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/12/2007 fixant les ratios promus promouvables en matière d'avancement de grade ;
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 01/01/1988 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 31/12/1987 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Considérant que M. PIAZZA Denis remplit les conditions pour être nommé en qualité d'Adjoint technique territorial de 1ère classe,
Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire le 13/06/2016,
Vu le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2016, le 16/06/2016.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2016, M. PIAZZA Denis , né le 03/08/1955, bénéficie d'un avancement de grade. M. PIAZZA Denis est nommé sur l'emploi de Adjoint technique territorial 1ère classe et exerce les fonctions d' agent d'entretien

Sa situation administrative est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 08/12/2015 Adjoint technique territorial de 2ème classe 10ème échelon Indice Brut : 380 Indice Majoré 350 NBI de 10 points	A compter du 01/01/2016 Adjoint technique territorial de 1ère classe 10ème échelon Indice Brut : 409 Indice Majoré : 368 NBI de 10 points avec une ancienneté conservée de 23 jours

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU -villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX ; dans un délai de deux mois après la notification au fonctionnaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'Etat,
- Au Président du Centre de Gestion du Gers,
- Au Receveur Municipal,
- Au fonctionnaire.

Notifié le : 21/07/2016
Signature du fonctionnaire :

Fait à PRENERON le 21 juillet 2016
Le Maire :

